

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 97 du 23 décembre 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

#### **DÉCISION N° 1538/ARM/EMM/PS/ORT**

portant création du « Centre opérationnel des liaisons de données tactiques ».

Du 14 décembre 2022

## DÉCISION N° 1538/ARM/EMM/PS/ORT portant création du « Centre opérationnel des liaisons de données tactiques ».

Du 14 décembre 2022

NOR A R M B 2 2 0 2 9 3 5 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.2](#).

Référence de publication :

---

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu l'[arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine](#) ;

Vu l'[instruction N° 585/DEF/EMM/PL/ORA du 17 septembre 2002 relative à l'organisation du commandement en Méditerranée \(à jour de son erratum du 4 octobre 2002\)](#) ;

Vu l'[instruction N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n°172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

### Article. premier.

Création.

L'unité *Centre opérationnel des liaisons de données tactiques* (COLDT) est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Article. 2.

Organisation.

Basé à Toulon, le *Centre opérationnel des liaisons de données tactiques* est une unité élémentaire de type S2 rattachée à la formation administrative « État-major du commandement de l'arrondissement Méditerranée ». L'autorité organique du *Centre opérationnel des liaisons de données tactiques* est exercée par l'amiral commandant la zone maritime Méditerranée (CECMED).

Le *Centre opérationnel des liaisons de données tactiques* est placé sous l'autorité fonctionnelle du sous-chef d'état-major « opérations aéronavales ». Ce dernier fixe ses missions.

Une antenne<sup>(1)</sup> du *Centre opérationnel des liaisons de données tactiques* est créée à Brest. Elle est hébergée par l'état-major du commandement de l'arrondissement maritime Atlantique (CECLANT) selon des modalités qui seront précisées par une convention conclue entre CECMED et CECLANT.

### Article. 3.

Automatisation.

Clair libellé de l'unité : *Centre opérationnel des liaisons de données tactiques*

Code d'identification : 0404

Implantation géographique : Toulon

### Article. 4.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la Marine,*

François MOREAU.



## Notes

<sup>(1)</sup> Cette antenne sera une unité fille du Centre Opérationnel des liaisons de données tactiques.